

Commune du Mont-sur-Lausanne

DT 3359-6/FLBL

Coordonnées moyennes : 2'537'670 / 1'157'210

Chexbres, le 18 décembre 2023

Lieu -dit	Le Ferrajoz
Affectation du sol	Selon PQ "Au Ferrajoz" du 17.03.1998 : Zone de villas
Secteur de protection des eaux	üB
Dangers naturels	Non
Limite des constructions	Selon PQ "Au Ferrajoz" du 17.03.1998
Note au recensement architectural	--
Degré de sensibilité au bruit	II
Dérogations	--
Immatriculation au RF après travaux	Oui

SERVITUDES :

Seules les servitudes utiles au projet et dont le tracé est connu sont reportées sur le plan

C/D	Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques 007-2020/000890
C	Passage public à pied 007-2020/000891
C	Canalisation(s) Collecteurs d'eaux claires 007-2020/000893
C	Canalisation(s) Collecteurs d'eaux usées 007-2020/000906
C	Canalisation(s) Conduite d'eau potable et défense incendie 007-2020/000917
C	Canalisation(s) Collecteur d'eaux claires 007-2020/001098
C	Canalisation(s) Collecteur d'eaux usées 007-2020/001129

MENTIONS :

Améliorations foncières 007-2000/001511
Mutation de projet avec abornement différé (126 ORF) 007-2020/002701

Plan dressé pour mise à l'enquête

Construction d'une villa à 2 logements superposés, d'un couvert pour 3 voitures et 1 place de stationnement
Pose de 19 m² de panneaux solaires photovoltaïques et d'une PAC

PROPRIETE DE : **PARC.** **DESIGNATION RF**

Borgeaud Gilbert **3213** **Surface totale** **1'007 m²**
Champ, pré, pâturage **1'007 m²**

PROMIS-VENDU A :

**Müller Immobilier Gestion de
Projet SA**

Le propriétaire :

Sceau communal :

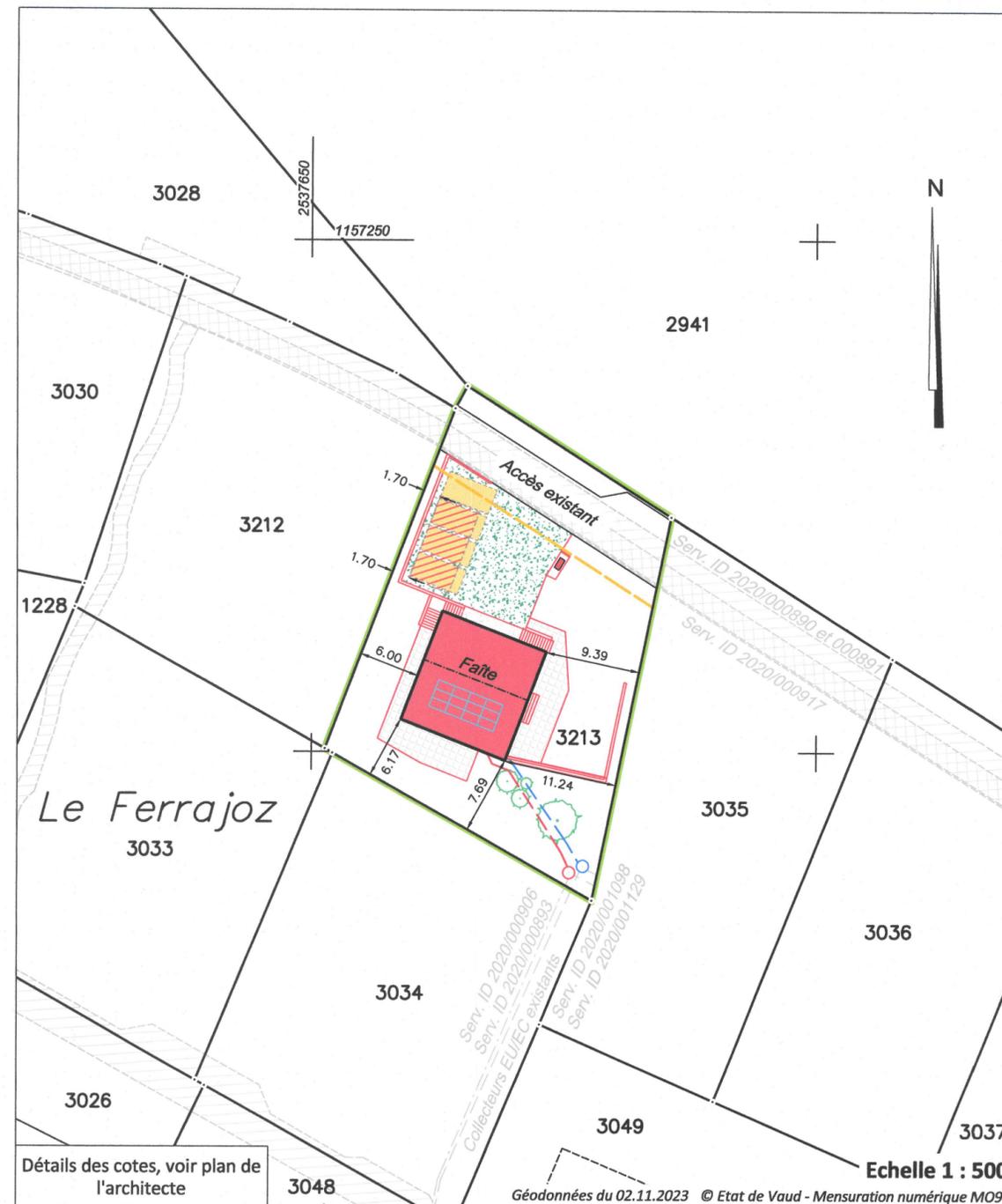
Pour le compte de Müller Immobilier
Gestion de Projet SA :

GEMETRIS
BUREAU D'ETUDES - GEOMETRES BREVETES

Place du Nord 6
1071 Chexbres
chexbres@gemetriss.ch
t +41 21 946 30 63

Grand'Rue 1
1083 Mézières
mezieres@gemetriss.ch
t +41 21 903 22 51

G. Stämpfli



Propriétaires voisins:

2941	Spänhauer Moïsette-Rose (Nobs) et Spänhauer Yves
3028	Immersia Sàrl
3033	Guignet Jocelyne (Delessert), Andrey Jean-Marc, Joël, Alexandre et Laurence, Harnisch Fanny (Andrey) et Bourret Nadine
3034	Camandona Pierre
3035	Guex André et René
3212	Capt Léonard Samuel

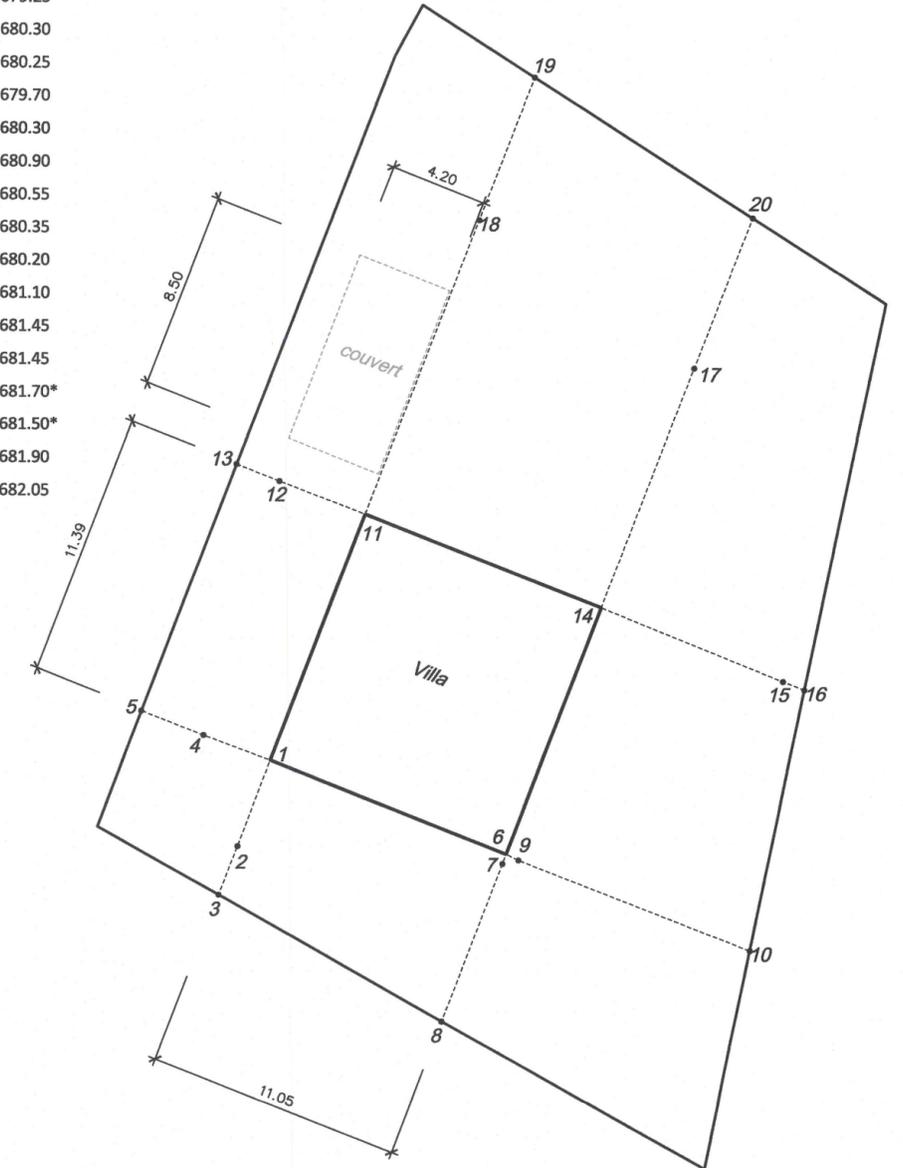
Légende:

	Villa à 2 logements		Aménagements extérieurs
	Accès perméable / imperméable		PAC
	Couvert à voiture		Arbustes à planter
	Places de parc (perméable)		Collecteurs projetés EC/EU
	Terrasse		
	Panneaux solaires PV		

Détail des cotes et altitudes au 1: 250

Altitudes terrain existant
selon données LIDAR
swisstopo de 2019

1	679.60
2	679.25
3	679.00
4	679.50
5	679.25
6	680.30
7	680.25
8	679.70
9	680.30
10	680.90
11	680.55
12	680.35
13	680.20
14	681.10
15	681.45
16	681.45
17	681.70*
18	681.50*
19	681.90
20	682.05



Les points 2, 4, 7, 9, 12, 15, 17 et 18 représentent le point de raccordement du terrain naturel et du terrain futur

*Les altitudes des points 17 et 18 sont issues du levé du bureau BBHN



**schopfer.
ruedin
architectes
sàrl**

Fabien Schopfer
arch. HES-CSEA
Emmanuel Ruedin
arch. ETS-IAUG

Route de la Vallée 7
1180 Rolle
+41 (0)22 776 89 60

info@schopfer-ruedin.ch
www.schopfer-ruedin.ch

240 Ferrajoz

Construction d'une villa à 2 logements superposés, d'un couvert pour 3 voitures et 1 place de stationnement

Au Ferrajoz
Propriétaire : Gilbert Borgeaud
MO et promettant acquéreur : Müller Immobilier Gestion de Projet SA
Demande de permis de construire (P) - N° CAMAC 228831

ENQUETE - Plan Canalisation

240.2

date : 08.02.2024
échelle : 1:100
dessin : MB
format : 63x29.7
0.00 : alt. 682.30



Légende :

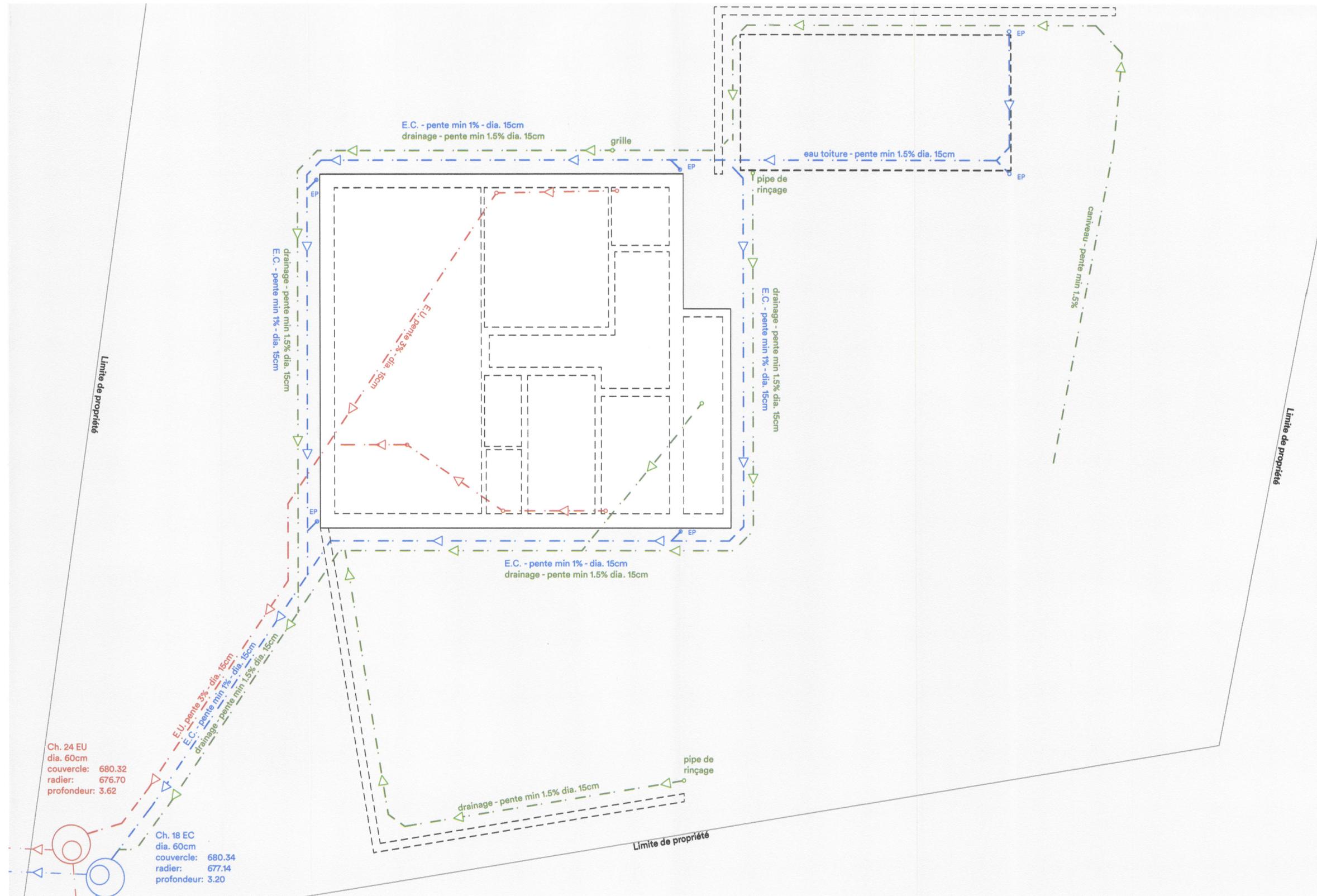
Canalisation existante E.C.
Canalisation existante E.U.
Nouvelle canalisation E.C.
Nouvelle canalisation E.U.
Nouveau drainage

Signatures:

Architecte :
Emmanuel Ruedin

Propriétaires :
Gilbert Borgeaud

M.O. & promettant acquéreur :
Müller Immobilier Gestion de
Projet SA



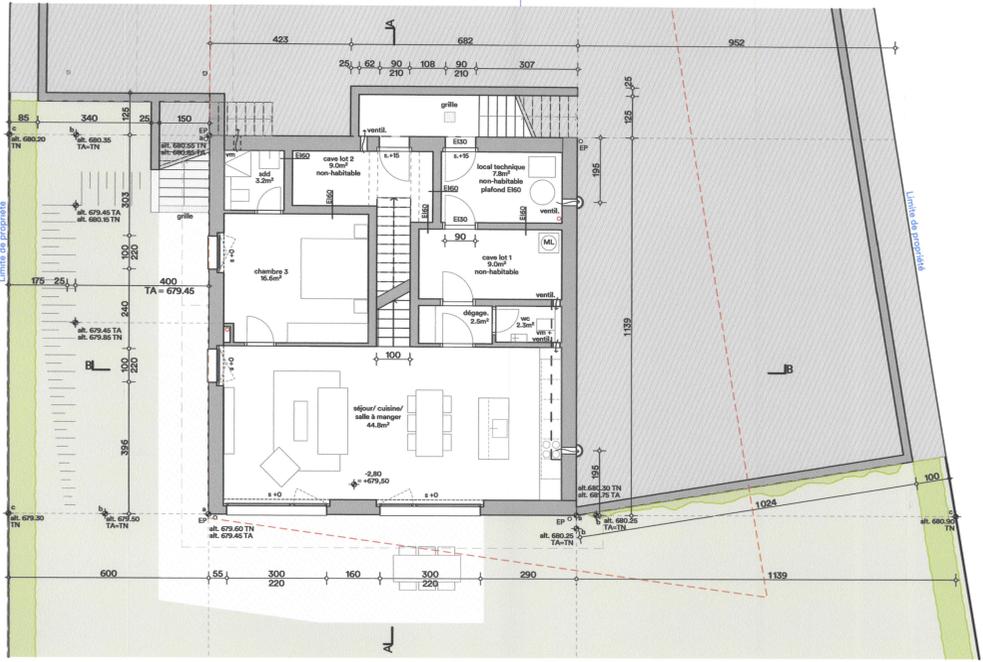


Signatures:

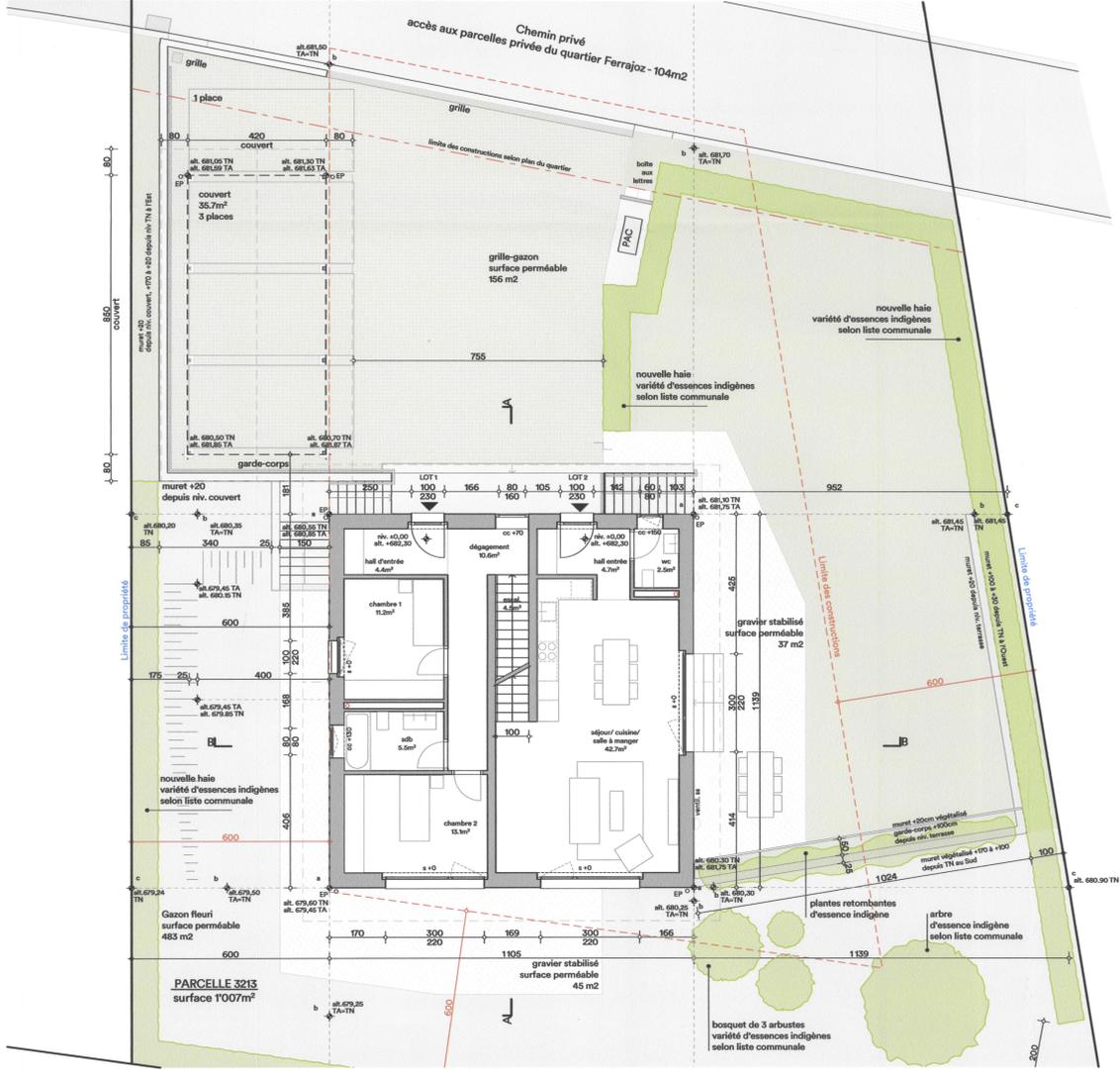
Architecte : Emmanuel Ruedin

Propriétaires : Gilbert Borgeaud

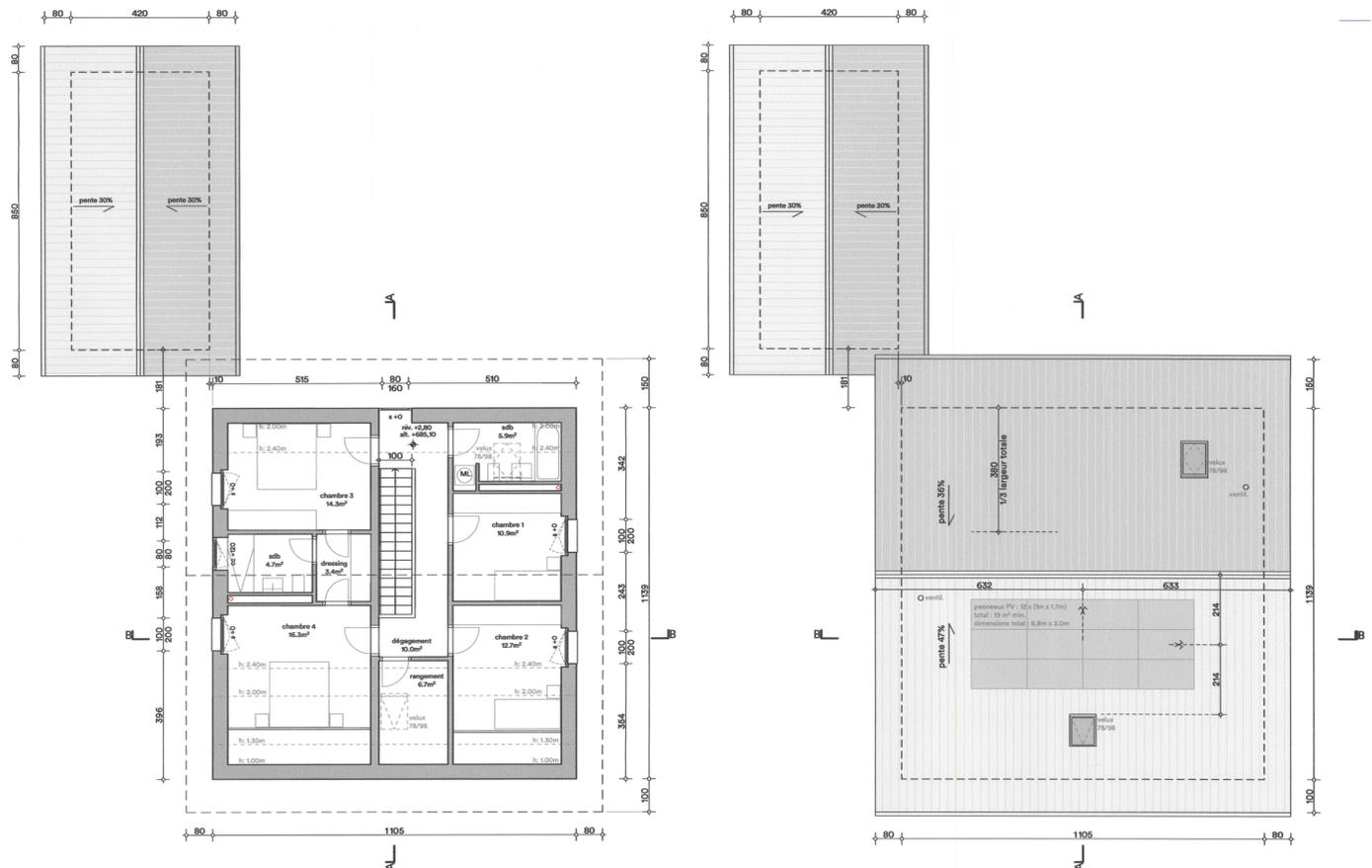
M.O. & promettant acqureur : Müller Immobilier Gestion de Projet SA



PLAN SOUS-SOL



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



COMBLES

PLAN TOITURE



**schopfer.
ruedin
architectes
sarl**

Fabien Schopfer
arch. HES-CSEA
Emmanuel Ruedin
arch. ETS-IAUG

Route de la Vallée 7
180 Rolle
+41 (0)22 776 89 60

info@schopfer-ruedin.ch
www.schopfer-ruedin.ch

240 Ferrajoz

Construction d'une villa à 2 logements superposés, d'un couvert pour 3 voitures et 1 place de stationnement

Au Ferrajoz

Propriétaire : Gilbert Borgeaud

MO et promettant acquéreur : Müller Immobilier Gestion de Projet SA

Demande de permis de construire (P) - N° CAMAC 228831

ENQUETE - Coupes et Elevations

240.4

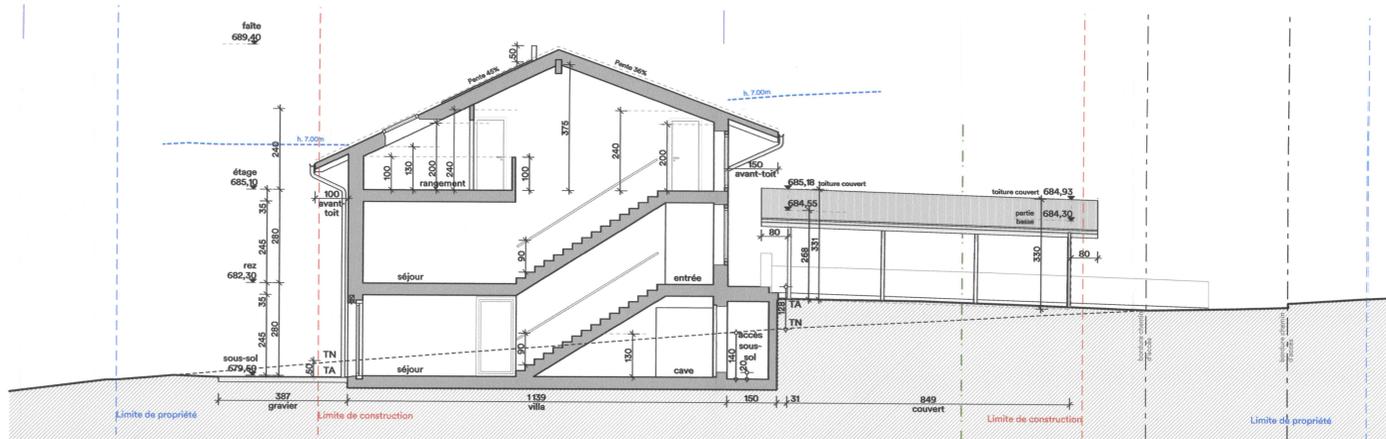
date : 08.02.2024
échelle : 1:100
dessin : MB
format : A1
0.00 : alt. 682.30

Signatures:

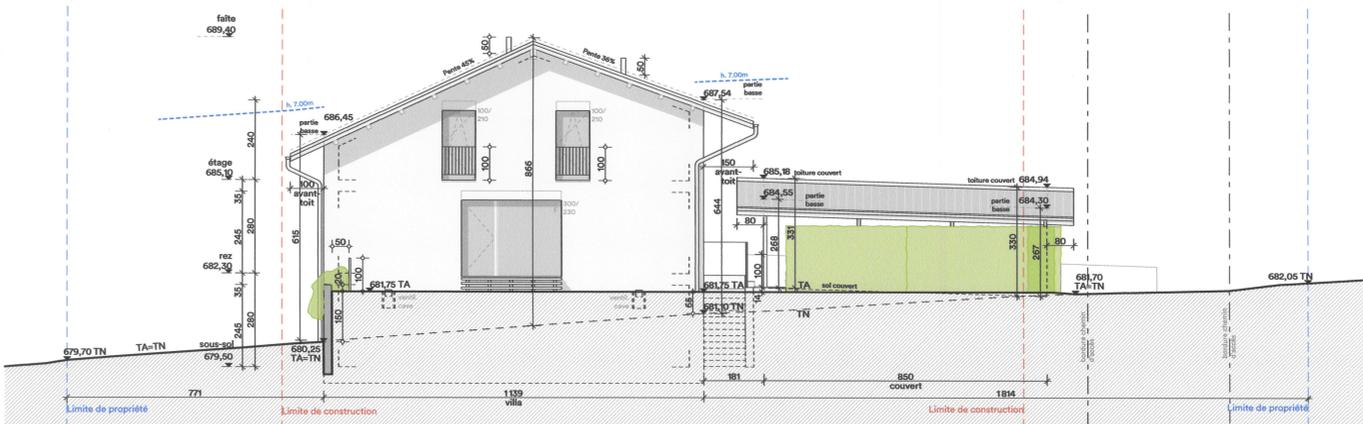
Architecte :
Emmanuel Ruedin

Propriétaires :
Gilbert Borgeaud

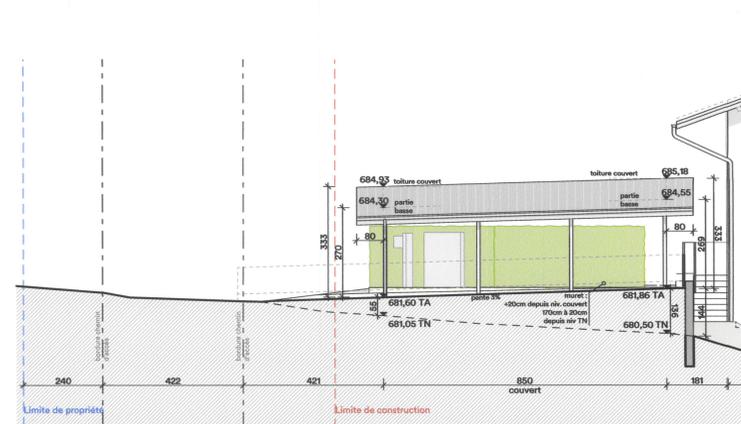
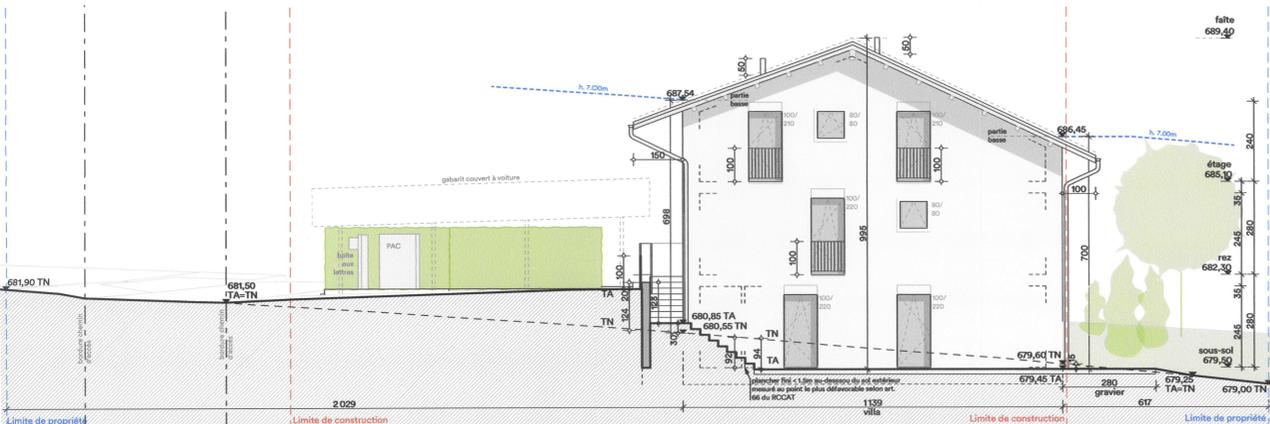
M.O. & promettant acquéreur :
Müller Immobilier Gestion de
Projet SA



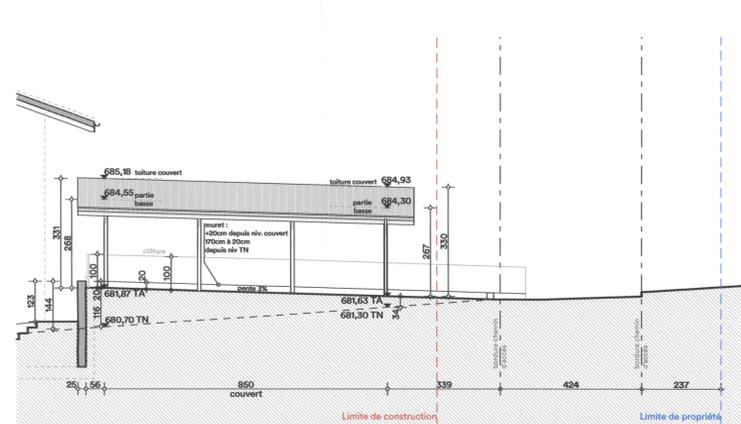
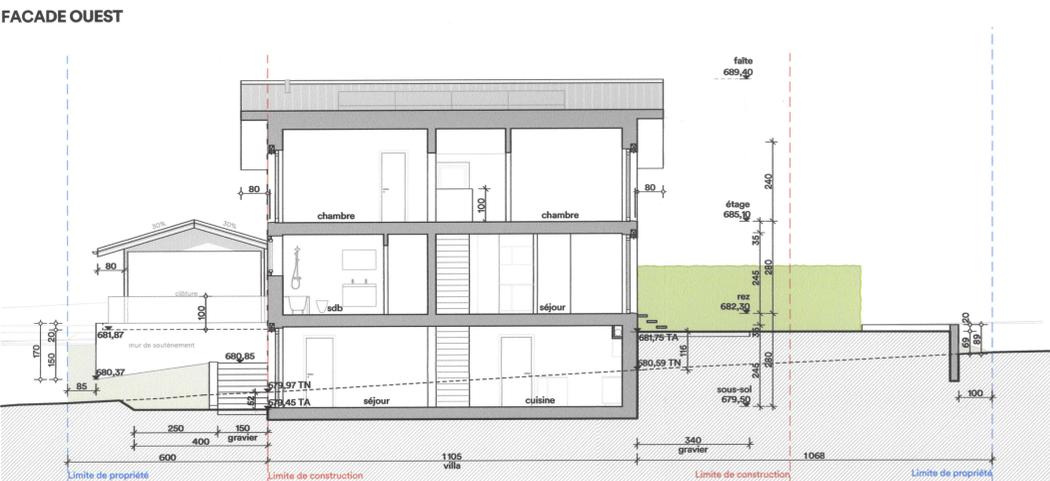
COUPE TRANSVERSALE A-A



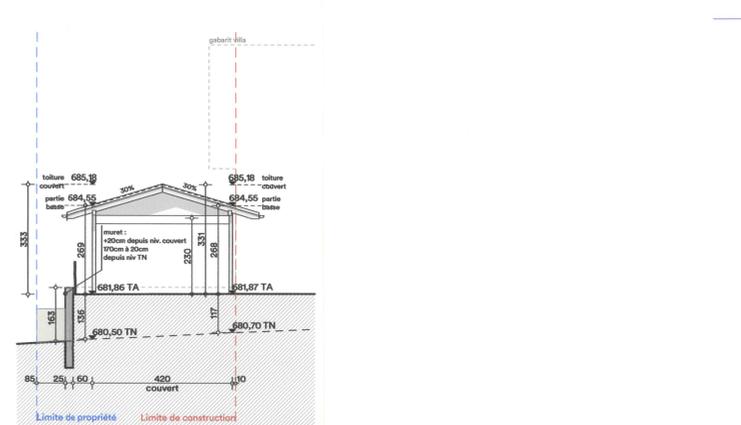
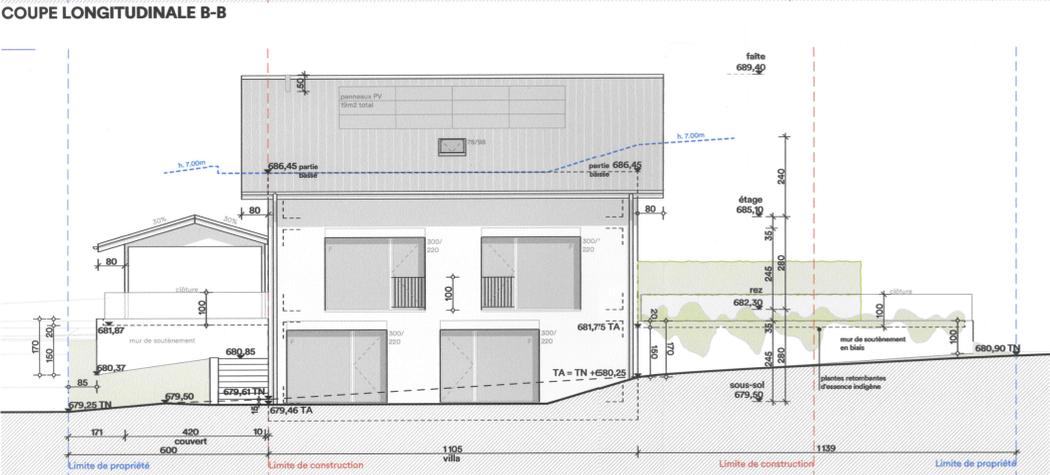
FACADE EST



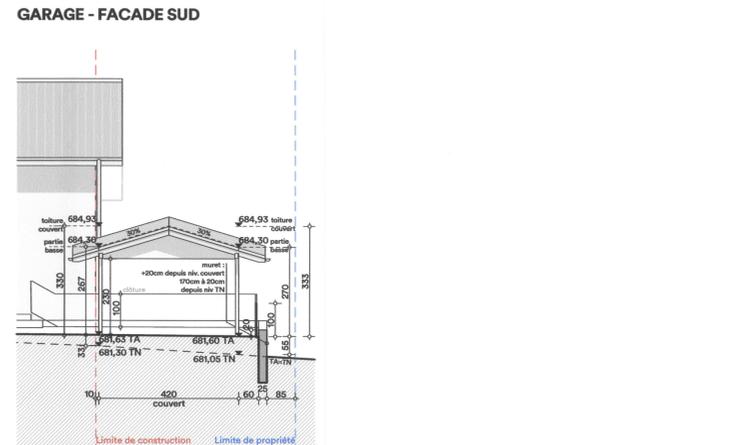
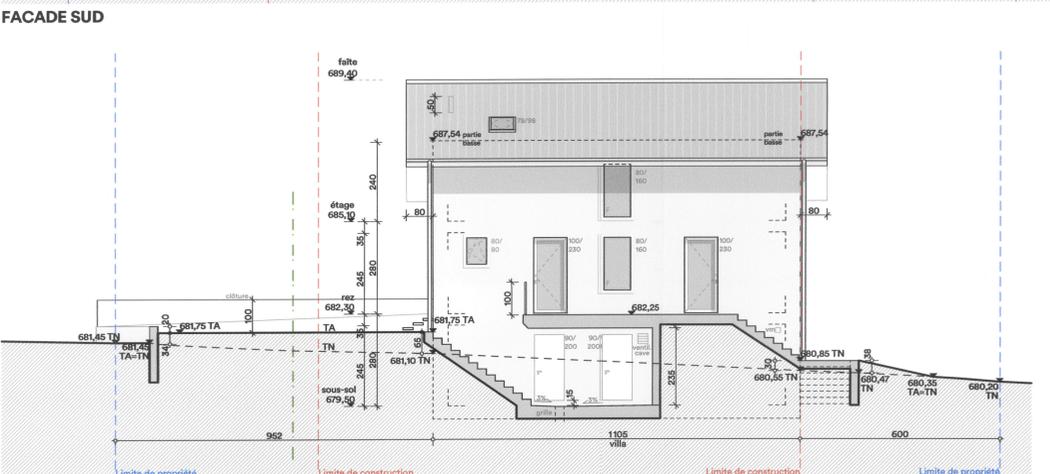
GARAGE - FACADE OUEST



GARAGE - FACADE EST



GARAGE - FACADE SUD



GARAGE - FACADE NORD

FACADE NORD

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 228831

A. AVIS D'ENQUETE

 Référence communale : **24039**

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*)** : Le Mont-sur-Lausanne
2. **Lieu-dit** :
et/ou adresse (*) : Au Ferrajoz
3. **Coordonnées (E / N) (*)** : 2537670 / 1157210 (*coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250*)
4. **No de parcelles (*)** : 3213
5. **No ECA** :
6. **Note recen. architectural** :

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. **Propriétaire (*)** :

Nom, Prénom :	BORGEAUD, GILBERT	Raison sociale :	
Adresse :	Les Planches 25	Tél. :	+41 (0)79 380 40 57
NPA / Localité :	1052 LE MONT-SUR-LAUSANNE	E-mail :	

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	MÜLLER, ALAIN	Raison sociale :	MÜLLER IMMOBILIER GDP SA
Adresse :	Route de Chapelettes 25	Tél. :	+41 (0)21 991 73 61
NPA / Localité :	1608 CHAPELLE (GLÂNE)	E-mail :	admin@muller-immobilier.ch

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

8. **Auteur des plans (*)** (*personne physique selon art. 72 RATC*)

Projet nécessitant :	<input checked="" type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC	
Nom, Prénom :	RUEDIN, EMMANUEL	N° reg. mandataire : 3985
Profession :	Architecte ETS IAUG	
Raison sociale :	SCHOPFER RUEDIN ARCHITECTES SÀRL	E-mail : info@schopfer-ruedin.ch
Adresse :	Route de la Vallée 7	Tél. : +41 (0)22 776 89 60
NPA / Localité :	1180 ROLLE	Fax :

9. **Nature des travaux principale (*)** : (*une seule coche possible*)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input checked="" type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*)** :

Construction d'une villa à 2 logements superposés, d'un couvert pour 3 voitures et 1 place de stationnement

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : Oui Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichage de m² (cocher aussi la question N° 105)
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) I II III IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : Oui Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 18.5.24 au 16.6.24

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*):

- 01 CFF
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
 07 Swisscom
 08 La Poste
 10 Canton
 11 Entreprise de droit public d'un canton
 15 Commune
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
 23 Caisse maladie, SUVA
 24 Banque, fond immobilier, holding financière
 31 Usine d'électricité privée
 32 Usine à gaz privée
 33 Chemin de fer privé
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
 42 Coopérative de logement
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
 61 Particulier et hoirie
 63 Organisation internationale, ambassade
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom : MÜLLER, ALAIN

Raison sociale : MÜLLER IMMOBILIER GDP SA

Adresse : Route de Chapelettes 25

Tél. : +41 (0)21 991 73 61

NPA / Localité : 1608 CHAPELLE (GLÂNE)

E-mail : admin@muller-immobilier.ch

21. Direction des travaux (*):

Nom, Prénom : RUEDIN, EMMANUEL

Raison sociale : SCHOPFER RUEDIN ARCHITECTES SÀRL

Adresse : Route de la Vallée 7

Tél. : +41 (0)22 776 89 60

NPA / Localité : 1180 ROLLE

E-mail : info@schopfer-ruedin.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (*): Bâtiment Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur

31. Type d'ouvrage (*):

- Approvisionnement en eau / énergie 11 Alimentation en eau
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
 14 Chauffage à distance
 19 Autre
- Elimination des déchets 22 Ordures ménagères
 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking 34 Route, place de stationnement
 35 Parking couvert
- Autre transport et communication 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
 42 Constructions pour les bus et tramway
 43 Constructions pour la navigation
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
 49 Autres constructions vouées aux transports

Demande de permis de construire (P) - 228831

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)

52 Formation supérieure ou recherche

53 Hôpital

54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale

55 Autre établissement de santé spécialisé

56 Installation de loisirs et de tourisme

57 Eglise et bâtiment à but religieux

58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments

59 Salles omnisports et salles de sport

Autres infrastructures

61 Aménagement de berges et barrages

62 Constructions pour la défense nationale

69 Autres infrastructures

71 Maison individuelle à un logement, isolée

72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle

73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement

74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation

76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale

78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation

79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

81 Construction agricole

82 Construction sylvicole

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

91 Fabrique, usine, atelier

92 Halle, dépôt, silo, citerne

93 Bât. administratif, bureaux

94 Bât. commercial, magasin

95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...

96 Autres hébergements de courte durée

99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

5 m 10 m 25 m 50 m
 100 m 250 m 500 m 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA)

Dans un plan partiel d'affectation (PPA)

Dans un plan de quartier (PQ/PQCM)

Nom et/ou No de la zone :

Au Ferrajoz / Zone de villas

36. Secteur de protection des eaux :

Au üB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire

(joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.

(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :

Réseau public

Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :

Existante

Projetée

Distance [m] : 22

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères

Existant Projeté

b) Différenciés

Existant Projeté

c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

Suppression des barrières architecturales

43. La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RATC)
 Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

Equipements, installations

49. Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
 Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dotoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	1007	0	0	1007
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	1007	0	0	1007
62. Surface bâtie [m ²] (B)	0	125.9	0	125.9
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C)	0	327.9	0	327.9
dont consacrée au logement [m ²]	0	327.9	0	327.9
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.13
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				0.33
65. Cube SIA [m ³]	0	1200	0	1200
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]	0			
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	1140000	CFC 1 à 5 [CHF]		1300000

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)				
Nb total de nouveaux bâtiments	1	Avec logements	1	Sans logements
Nb total de bâtiments transformés	0			0
Nb total de bâtiments démolis	0			
<i>(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)</i>				

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture	0	0	0	0
81. Couverts, garages extérieurs	0	3	0	3
82. Places non couvertes	0	1	0	1
83. Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>	0	4	0	4
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

Demande de permis de construire (P) - 228831

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Nouveau bâtiment
B2	N° de parcelle (*) :	3213
B3	N° ECA :	
B4	Rue/lieu (*) :	Au Ferrajoz
B5	Dénomination du bâtiment :	Bâtiment d'habitation
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	2

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*) : Bâtiments à plusieurs logements, exclusivement à usage d'habitation
Classe : Maisons à deux logements
- B8 Surface au soi du bâtiment [m²] : 126
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] : 328
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : 328 Pour les activités [m²] : 0
- B11 Cube SIA [m³] : 1200
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 3
- B13 Nombre total de logements après travaux (*) : 2
Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce :
Nb 4 pce : 1 Nb 5 pce : 1 Nb 6 pce ou plus :
- B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :
- B15 Système de chauffage (*) :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal: Echangeur de chaleur (y compris pour chauffage à distance) pour un seul bâtiment
- secondaire:
- Puissance du chauffage [KW] : (principal)
- B16 Agent énergétique de chauffage (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal: Electricité
- secondaire:
- Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456.
Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450*
- B17 Installation de fourniture d'eau chaude :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal: Pompe à chaleur PAC
- secondaire:
- Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.
- principal:
- secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : Oui Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
crépis clair
Mode de couverture, couleur :
tuiles, teinte uniforme
Type de fermeture : Stores Volets
b) Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : Electrique Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : Electrique Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : Antenne collective Antenne extérieure Antenne intérieure
 Parabole Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : 119 Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : 161 Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1
Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72**
- Surface de référence énergétique
SRE : 345,5 Informations complémentaires :
465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées EN 7
474. Halles gonflables EN 8
- Installations techniques du bâtiment**
449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables EN-VD 72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire EN 3
463. Installation de ventilation EN 4
464. Installation de réfrigération / humidification EN 5
466. Installation de production d'électricité par combustible EN 9
475. Résidences secondaires EN 3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air EN 10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) EN-VD 15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application
Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
 Dans un plan cantonal d'affectation
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) Oui Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) Oui Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] : Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : Oui Non 43 - DN
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- Inondations (INO) - Chutes de pierres et blocs (CPB)
 - Laves torrentielles (LTO) - Effondrements (EFF)
 - Glissements de terrain permanents (GPP) - Avalanches (AVA)
 - Glissements de terrain spontanés (GSS)

IMPORTANT : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.

Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.

- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
 Ancienne décharge Site industriel pollué Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation du parc locatif

Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

- 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux **seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants)** 53
- b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. 53
- Procédure simplifiée**
- 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. 53 B
- b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). 53 B

Logement d'utilité publique

- 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe
(rapport acoustique nécessaire)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	<input type="checkbox"/>
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface Imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/>
		52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/>
		62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)	<input type="checkbox"/>
		Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr <input type="checkbox"/>	43, 51, 64
	b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série <input type="checkbox"/>	43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	<input type="checkbox"/>
		43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/>
		51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/>
		64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique (plus de 5 MWth) <input type="checkbox"/> Installation thermique (plus de 100 MWth) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	<input type="checkbox"/>
		43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/>
		43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/>
		43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/>
		43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/>
		43

Métaux et machines

158. Métaux et machines 43, 64
 Acières (EIE) Vieux métaux (EIE)
 Aluminium (EIE) Métaux non ferreux (EIE)

Bois

Annexes

159. Bois et traitement du bois 43, 64
 Panneaux d'agglomérés (EIE) Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais 43, 64
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) Stockage de plus de 1000 t (EIE)
 Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires 43
164. Produits agro-alimentaires 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) 43, 64
 Cimenteries (EIE) Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP

Terrassements, dépôts d'excavation et décharges

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m²
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
 De 50'000 à 500'000 m³ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets 43
 Inférieur ou égal à 1000 t/an Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation Volume maximum d'accumulation > 100 m³
 Retenue au dessus du terrain naturel
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	
255.	Fosses à purin	52
256.	Fumières	52
257.	Silos à fourrage	43
258.	Installations de biogaz.	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)	43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil		
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	43, 64
Laboratoires et cabinets		
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	43
Cimetières		
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	43

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

Sport		
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m ² (EIE)	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m ² (EIE)	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)	

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m ²		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m ²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m ²		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m ²		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m ² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m ³ charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m ³ liquide ou 50'000 m ³ gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		ESTI TD7
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	<input type="checkbox"/>	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	

Substances, produits et déchets spéciaux		Annexes
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux <input type="checkbox"/> Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	<input type="checkbox"/>
417.	Entreprises avec micro-organismes	<input type="checkbox"/>
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	<input type="checkbox"/> Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454.	Construction d'un abri PCI	<input type="checkbox"/>	46
455.	Dispense de construction d'un abri PCI	<input checked="" type="checkbox"/>	45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) <i>(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)</i> L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape <i>(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonale, demande d'autorisation préalable d'implantation)</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Annexe
------	--	--	--------

G. ANNEXES

90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.				
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...) Nombre d'exemplaires pour la commune : Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :		Demandé M 2 0 2	ME 2 0 2	Fourni 2 0 2
91.	Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Promettant acquéreur <input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) Concept de gestion des sols Plan schématique d'évacuation des eaux claires Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	Comm. 2	CAMAC 0	Fourni [X]	
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN Préavis du Concordat des téléskis Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torrificateurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	[X] [X] [X] [X] [X] [X] [X] [X] [X] [X] [X] [X]	

BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Chelle, le 09.02.24

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	MÜLLER	Prénom :	ALAIN
Raison sociale :	MÜLLER IMMOBILIER GDP SA	Tél. :	+41 (0)21 991 73 61
Adresse (*) :	Route des Chapelettes 25	E-mail :	admin@muller-immobili.ch
N° postal (*) :	1608	Localité (*) :	CHAPELLE (GLANE)

Lieu, date et signature (*) :

Chapelle le 9.02.24 

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 18.5.24 au 16.6.24

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : Claudia Venes

Tél. (*) : 021/651.9198

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

 **LE MONT**
SUR LAUSANNE
Urbanisme

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Demande de permis de construire (P) - 228831**Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête****Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom : BORGEAUD, GILBERT RAISON SOCIALE :
Adresse : Les Planches 25
Tél. : +41 (0)79 380 40 57 E-mail :
NPA : 1052 LOCALITE : LE MONT-SUR-LAUSANNE

Promettant acquéreurs (promettant acquéreurs n° 1 et 2)

Nom, Prénom : MÜLLER, ALAIN RAISON SOCIALE : MÜLLER IMMOBILIER GDP SA
Adresse : Route de Chapelettes 25
Tél. : +41 (0)21 991 73 61 E-mail : admin@muller-immobilier.ch
NPA : 1608 LOCALITE : CHAPELLE (GLÂNE)

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom : RUEDIN, EMMANUEL RAISON SOCIALE : SCHOPFER RUEDIN ARCHITECTES
SÀRL
Adresse : Route de la Vallée 7
Tél. : +41 (0)22 776 89 60 E-mail : info@schopfer-ruedin.ch
NPA : 1180 LOCALITE : ROLLE

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Requérant	Schopfer.Ruedin Sàrl		
Adresse	Ch. de Praz-Mandery	N° parcelle	3213
NPA/Lieu	1052 Mont-sur-Lausanne	Autorisation construction n°	
Fournisseur	Bosch Thermotechnik AG (Buderus Schweiz)	Modèle, type	Buderus Logatherm, WLW196i-14 AR E/B/TP120
Puissance de chauffe (A2/W35)	14.4 kW	Puissance acoustique selon ErP (A7/W47-55)	53 dB(A)
Puissance de chauffe (A-7/W35)	13 kW	Puiss. acoustique, régime max. de jour	64 dB(A)
Puissance de chauffe (Nachtbetrieb maximal)	9.1 kW	Puiss. acoustique, régime max. de nuit	58 dB(A)

Type d'installation	Installation extérieure		
Locaux à usage sensible au bruit au lieu de réception	Locaux d'habitation	Jour	Nuit
Valeur de planification au récepteur	DS II (zone d'habitation)	55 dB(A)	45 dB(A)

Respect des valeurs limites d'exposition

Niveau de puissance acoustique	Fonctionnement nocturne actif de 19 à 7 heures	64 dB(A)	58 dB(A)
Conversion du niveau sonore		-11 dB	-11 dB
Correction de la direction D_c	PAC éloignée de façade	3 dB	3 dB
Distance jusqu'au récepteur	25 m	-28 dB	-28 dB
Mesures de protection contre le bruit		0 dB	0 dB
Niveau sonore L_{pA} au récepteur		28 dB(A)	22 dB(A)

Facteurs de correction

Correction de niveau K1	pour installations de chauffage	5 dB	10 dB
Correction de niveau K2	légèrement audible (régime normal) + 2dB	2 dB	2 dB
Correction de niveau K3 (impulsions)	non audible	0 dB	0 dB
Correction du temps de fonctionnement	Fonctionnement limité la nuit <i>Durée de délestage de 22 à 7 heures</i>	0 dB	-6 dB

Niveau d'évaluation L_r		35.0 dB(A)	28.0 dB(A)
---	--	-------------------	-------------------

Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Évaluation des émissions sonores d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau avec puissance de chauffe jusqu'à 40 kW

Examen des mesures préventives

Installation intérieure

Non: impossible ou contraire au principe de proportionnalité
Justification: Manque de place

Niveau de puissance acoustique

Pompe à chaleur avec faible niveau de puissance acoustique

emplacement optimisé

Emplacement optimisé pour le voisinage et son propre bâtiment

Fonctionnement nocturne moins bruyant

Actif de 19:00 à 7:00 heures

Le réglage est obligatoire afin de respecter les exigences légales et ne peut être modifié. L'utilisateur et / ou le propriétaire de l'installation ont été informés de l'importance de ce créneau horaire

Lärmbeurteilung

Respect des valeurs limites d'exposition

La valeur limite est respectée

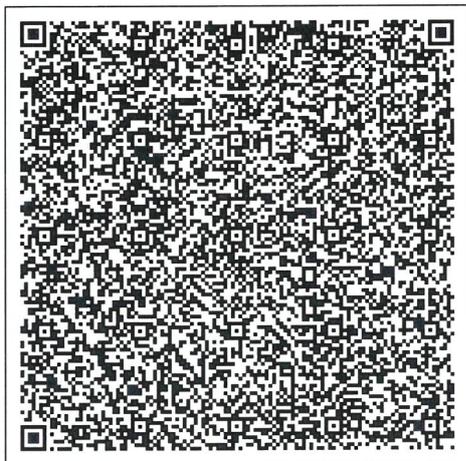
Oui

Évaluation du respect du principe de prévention

Les mesures préventives entrant en ligne de compte ont été examinées et les mesures proportionnées au but visé sont mises en œuvre. Le principe de prévention est donc respecté.

Oui

→ [Vers le formulaire online](#)



Pour toutes questions

Auteur

David Diallo, dd@biffsa.ch, 0782653488

Lieu, Date

Lausanne, 31.10.2023

Signature

Annexes

- Plan de situation avec emplacement de la pompe à chaleur / açade
- Plans du logement
- Feuille de données avec indication de la puissance acoustique
- Documentation sur les mesures de protection contre le bruit